

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8411>

Au journal officiel du 15 novembre 2019

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: vendredi 15 novembre 2019

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Catastrophe naturelle / Recours des communes et établissements publics de coopération intercommunale à une entreprise prestataire, dans le cadre d'un marché public, pour la réalisation des opérations de collecte de recensement de la population

Catastrophe naturelle

Arrêté du 15 octobre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle [NOR : INTE1928914A](#)

Economie

Décret n° 2019-1173 du 14 novembre 2019 portant application de l'article 127 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises [NOR : ECOO1917188D](#)

L'article 127 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises prévoit une expérimentation permettant aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de recourir à une entreprise prestataire, dans le cadre d'un marché public, pour la réalisation des opérations de collecte de recensement de la population.

Ce décret précise les années d'enquêtes concernées par l'expérimentation, les modalités à suivre pour les entreprises participant à l'expérimentation et détermine les modalités de suivi de l'expérimentation ainsi que les modalités d'association au bilan des communes, établissements publics de coopération intercommunale et administrations concernés.

La liste des communes autorisées chaque année à mener cette expérimentation est fixée par un décret distinct de celui-ci.

[L'intégralité du JORF n°0265 du 15 novembre 2019](#)

